PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale des Hauts-de-Seine
Service risques et installations classées de Paris et des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot Curie
BP 102
92013 NANTERRE CEDEX

NANTERRE, le 9 février 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SEINEO (ExPEVM Services)

2 place Gustave Eiffel
Parc d'affaires SILIC Immeuble Dublin
94150 RUNGIS

Références : 65-18730
Code AIOT : 0006518730

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2023 dans l'établissement SEINEO (ExPEVM Services) implanté 20 route du bassin n°5 92631 GENNEVILLIERS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection a eu lieu dans le cadre d'une action régionale sur le suivi des sanctions.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEINEO (ExPEVM Services)
- 20 route du bassin n°5 92631 GENNEVILLIERS
- Code AIOT : 0006518730
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : non

SEINEO exerce sur le port de Gennevilliers une activité de tri, transit et regroupement de terres excavées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18/11/2020

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Registre déchets	AP de Mise en Demeure du 18/11/2020, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'est conformé à la mise en demeure et a complété son registre déchets entrants et sortants.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Registre déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/11/2020, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société SEINEO, est mise en demeure de respecter les articles 8.2.7 et 8.3.3 de l'arrêté DRE n°2016-87 du 16 juillet 2016 autorisant l'exploitation d'une zone de transit et de regroupement de terres excavées au 20, route du bassin n°5 à Gennevilliers. Elle devra, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision, indiquer sur le registre de prise en charge des déchets et celui des déchets sortants, l'ensemble des informations requises pour chaque flux de déchets sur le site qu'elle exploite au 20, route du bassin n°5 à Gennevilliers. **constats de l'inspection du 11/06/2020** : Lors de la consultation du registre des déchets, l'équipe d'inspection a constaté que : – le registre des déchets n'était pas à jour à date, plusieurs bons de pesée n'avaient pas été enregistrés ; – le registre des déchets entrants et sortants ne comporte pas l'ensemble des rubriques conformément à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant a présenté lors de la visite le registre des déchets entrants et sortants, complété par courriel du 24/01/2023. Celui-ci comprend l'ensemble des éléments demandés dans les articles 8.2.7 et 8.3.3 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2016.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet